Syndicat cftc Carrefour Market

LES JRTT

Les droits sont de :

•**5 jours pour les employés** (titulaire d'un contrat à 37h50)

•**14 jours pour les Agents de Maîtrise et les Cadres**

La période **d'acquisition des JRTT s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année et calculés au prorata du temps de travail** sur l'année de référence.

Les JRTT devront être pris sur l'année civile et ne pourront donc pas être reportés sur l'année suivante

Règle de gestion des JRTT

L'entreprise déterminera les périodes de prise des JRTT. Toute modification devra faire l'objet d'une information du salarié au moins **15 jours à l'avance.**

Sauf accord de la hiérarchie, **les JRTT ne pourront être accolés à des congés payés.**

Les JRTT seront pris :

•**Employés :**

•soit de manière consécutive

•soit sous la forme de fractionnement.

•**Agents de Maîtrise et Cadres :**

•5 jours consécutifs

•Les 9 jours restant seront planifiés par le supérieur hiérarchique.

www.cftc-carrefourmarket.fr, retrouvez-nous également sur Facebook et Intagram pour toute l'information en 1 clic